

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 24 (1952)

Heft: 10

Artikel: Les espaces libres

Autor: Arioli, R.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124123>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que les membres de leurs comités étaient trop peu épaulés, ou qu'ils avaient des amitiés trop exigeantes. Il propose que le Comité central puisse demander aux associations de laisser examiner leurs comptes par des personnes neutres de toute loyauté.

M. Kunz, de Bâle, recommande de procurer de la place aux familles avec enfants, ce qui permettra de libérer certains logements bon marché, pour autant qu'ils ne soient pas suroccupés.

Une proposition de M. Barlet, Zurich, invite le comité à tenir une éventuelle assemblée générale, dans l'avenir, le jour même de la Journée internationale coopérative.

Comme la parole n'est plus demandée, le président lève l'assemblée à 17 h. 30 et, après une courte pause, la parole est donnée à M. Michael Stettler, directeur du Musée historique de Berne, pour sa conférence avec projections.

Le vieux Berne.

Cette conférence fut d'une rare qualité. La beauté et la plastique de la construction bernoise furent présentées dans leur passé et dans leur avenir. Il n'est mal-

heureusement pas possible de donner en quelques lignes un contenu aussi riche, et c'est pourquoi nous espérons que toute cette conférence sera publiée prochainement dans la revue de l'Union. Les nouveaux efforts dans les divers domaines de la construction nous furent montrés : il faut les mettre en valeur. Quelques mots nous ont particulièrement frappés : « Les maisons irrégulièrement larges, fortement entrelacées, épaule contre épaule, s'appuient, avec leurs arcades, elles aussi contrastées, fortement dans le sol, comme légèrement penchées en arrière, dans l'unité de la multiplicité vivante ; aucune ne peut s'enfoncer dans le sol, aucune ne peut dépasser l'autre vers le ciel : chacun a le respect de son voisin. »

Lorsque nous avons appris que Berne n'avait pas plus de 5000 habitants lorsque commença la construction de l'Hôtel de Ville et de la Cathédrale, nous avons ressenti comme un coup d'éperon, et notre courage en fut vivifié pour le développement de nouvelles constructions.

Le secrétaire de l'assemblée :

D^r H. BERG.

(Traduction H. B.)

LES ESPACES LIBRES

PAR R. ARIOLI, JARDINIER EN CHEF DE LA VILLE DE BALE

Le problème des espaces libres occupe l'architecte à deux titres :

1. La répartition des espaces libres dans le cadre de l'urbanisme, et
2. L'aménagement de détail des espaces libres en zones de verdure publiques, semi-publiques ou privées.

1. Les espaces libres dans le cadre de l'urbanisme.

Nous voudrions faire ici une remarque de principe : l'architecte poursuit un double but dans l'aménagement des espaces libres. Les espaces libres, s'identifiant le plus souvent avec les zones de verdure, répondent à des besoins esthétiques, apportent une ordonnance dans la concentration des constructions urbaines. D'autre part, le besoin de délasserment exige, lui aussi, des espaces verts. Ces deux points de vue sont justes en soi, mais ils ne suffisent pas à l'urbaniste.

L'accroissement de la population, tout comme le progrès technique et économique, conduisent partout à une forte augmentation des surfaces bâties, ce qui entraîne une destruction des réserves de végétation. L'état d'équilibre du régime naturel ne résiste pas à la vie et aux travaux de l'homme. On pense ici aux problèmes de l'alimentation en eau potable et de l'évacuation des eaux usées, puis à l'activité industrielle qui a souvent pour conséquence la souillure des cours d'eau et des lacs, l'accumulation de résidus de toutes natures et l'empoisonnement par la fumée et les émanations.

Partout où la vie humaine s'étend, la vie animale et végétale cède le pas. Ce processus est beaucoup plus grave qu'il n'y paraît. Le profane ne s'aperçoit guère que de la disparition d'un bouquet d'arbres remplacé par une construction. Mais entre ce sentiment, douloureux à l'esthète ou à l'ami de la nature, et la conscience du fait que la destruction de la nature conduit elle-même à la destruction de la vie humaine, il y a un long chemin que l'urbaniste doit suivre.

Il n'est pas semé de sentiments exaltés mais d'observations pratiques comme celles qu'on peut faire sur les conséquences du déboisement ou des drainages. Sans entrer dans les détails, on peut préciser que la satisfaction des besoins matériels et spirituels de l'homme exige un vaste effort pour la création d'un nouvel état d'équilibre, se substituant au régime naturel détruit par son activité. C'est pourquoi une étroite coopération est nécessaire entre l'architecte et le naturaliste, le botaniste, le zoologue, le biologiste, l'hydrologue, en vue d'une tâche commune qu'on peut définir ainsi : *maintien des éléments vivants sous toutes leurs formes, dans la plus grande harmonie possible.*

La plupart des villes et des villages ont constitué à cet égard avec leurs environs plus ou moins immédiats, et jusqu'il y a cent ans, des organismes parfaitement sains, ce qui est bien visible dans les harmonieux paysages des localités d'autrefois. Ce qui caractérise ces anciens sites, c'est la répartition claire entre le domaine bâti et le domaine planté. Elle est

visible, mieux qu'ailleurs, dans les cités ceintes de murs moyenâgeux. A l'exception de la place du village, de l'ancienne cour de Justice, ou d'autres places importantes qui sont volontiers entourées de vieux arbres, on ne prétendait pas conserver une végétation durable dans le quartier des habitations et on n'adressait au monde végétal aucun vœu irréalisable. Les petits jardins occasionnels et les bosquets qui ont poussé, par les hasards du vent, à l'intérieur des vieux murs, ne contredisent pas cette claire délimitation.

Ce qui s'est produit jadis spontanément, et qui nous paraît après coup si satisfaisant, s'est confirmé aujourd'hui, après les expériences de quelques décennies d'un rapide développement citadin.

Le maintien de toute végétation, la conservation des anciens arbres et leur renouvellement ne sont possibles que dans des zones vertes d'une importance suffisante, rigoureusement à l'abri des facteurs nuisibles. Sous une couche de bitume, imperméable à l'air et à l'eau, dans le voisinage des canalisations de gaz et d'électricité, les racines d'un arbre et, partant, sa couronne, ne se développent qu'avec peine ; des faits qui paraissent contredire cette observation ne font le plus souvent que la confirmer. Pour ne citer qu'un exemple, le platane qui orne la cour, près du théâtre de Bâle, s'alimente en eau dans un drainage oublié, à 6 m. de profondeur. Là où le régime hydrologique d'un sol est constamment dérangé par des fouilles qui le drainent plus ou moins profondément,

la croissance normale des vieux arbres n'est plus possible. Les trépidations continuelles que le trafic fait subir au sol, les émanations de gaz par les canalisations disjointes ou les agents chimiques employés pour combattre le verglas et qui peuvent s'infiltrer ici et là sont quelques-uns des innombrables ennemis des arbres dans la cité. On voit ainsi clairement que le maintien des plantations primitives n'est réalisable dans l'enceinte des villes qu'en grandes surfaces, qu'on devrait chiffrer par kilomètres carrés plutôt que par hectares, là où c'est encore possible. La littérature technique donne partout une appréciation des besoins en surfaces vertes pour la population des villes qui varie entre 4 et 25 mètres carrés par tête d'habitant. Même les chiffres les plus élevés sont faibles comparés à ce que nous voudrions appeler la « consommation en surfaces vertes » par les citadins.

Une ville devrait, autant que possible, satisfaire tous les loisirs de sa population sur son propre sol ou dans ses environs plus ou moins immédiats. Malheureusement la pénurie de surfaces vertes est plus fréquente que son excès dont il n'existe à vrai dire aucun exemple. Les dispositions qu'on rencontre sont le plus souvent dues aux données géographiques et politiques et aux possibilités financières. Le résultat est dans la majorité des cas insuffisant à couvrir les besoins réels.

* * *



Un facteur pour ainsi dire complètement ignoré dans l'aménagement des surfaces vertes est le cycle de durée des plantes. Un verger d'arbres fruitiers nains atteint, au bout de 25 à 30 ans, son développement maximum et doit être rajeuni par de nouveaux arbres. Dans une forêt de chênes, ce même phénomène survient au bout de 150 à 250 ans. Pour les platanes, les érables, les tilleuls, les frênes et les hêtres la durée est de 80 à 120 ans ; elle est de 40 à 80 ans pour les arbres fruitiers ordinaires, pour les saules, les peupliers, les acacias, entre autres.

Il y aurait donc le plus grand intérêt à distinguer dans un plan d'urbanisme les zones de verdure auxquelles on veut assigner une durée assez longue, plus de 80 ans par exemple, de celles qui pourraient durer moins longtemps.

On prescrira pour les larges espaces de verdure une végétation de longue durée. Il en sera de même pour les zones de non-bâtir qui bordent les routes de trafic à grandes distances et pour tous les terrains réservés au sport et au délassement, que des arbres élevés et larges protégeront du voisinage de la ville, du bruit et de l'air souillé. En revanche les petites places ornementales, les jardins d'agrément privés ou publics à l'intérieur des quartiers d'habitation doivent être considérés comme des zones de courte durée dans le sens du cycle de la végétation. L'examen de ces considérations épargne à l'architecte des dispositions qui se révéleraient tôt ou tard défectueuses. Il ne devrait donc pas négliger de prendre, dans ce cas, le conseil du botaniste et de l'horticulteur. On peut ainsi résumer les règles de la répartition des zones vertes :

1. Pour le maintien d'un organisme citadin sain, des surfaces vertes compactes et de grandes dimensions sont nécessaires. Elles permettent les dispositions les plus variées : allées, places de jeux, places de camping qui agrémentent le délassement et les loisirs. Permettant à l'homme une vie proche des plantes et des animaux, elles protègent en même temps les campagnes des influences de la vie citadine.

2. Il faut choisir pour la création de nouveaux espaces verts des zones où la végétation soit saine. Là où ça n'est pas possible, le terrain doit être amendé par l'apport de nouvelle terre, par l'irrigation, par des plantations de protection préalablement à tout aménagement définitif.

3. Dans l'aménagement, le respect des données géographiques et climatiques (sauvegarde des rives, d'un ruisseau, d'une rivière ou d'un lac, directement des vents dominants) est plus important que d'éventuels tracés d'urbanisme. Une liaison des grands espaces verts entre eux, avec la campagne et avec les forêts est très souhaitable.

4. Les espaces libres doivent être protégés de toute atteinte. On ne doit rien y tolérer qui puisse nuire au régime hydrologique du sol, ni permettre que par commodité ou pour des raisons d'économie des conduites souterraines ou aériennes les traversent.

5. Il faut organiser les espaces libres pour que l'homme puisse en tirer le plus grand profit avec un minimum de dégâts pour les plantes et les animaux. C'est d'ailleurs la tâche de l'aménagement de détails.

II. Aménagement de détails des espaces libres.

A côté des zones vertes prévues par les plans d'ur-

banisme, nous venons de relever l'existence de nombreux espaces de moindres dimensions résultant des dispositions légales sur les distances entre bâtiments. C'est leur aménagement qui constitue pour l'instant la majeure partie des tâches. Les dispositions légales comportent, en ce qui les concerne, des prescriptions sur la conservation des arbres et sur les droits des voisins.

Dans les lois cantonales d'introduction au Code civil suisse, quelques cantons ont édicté des prescriptions réglant les distances entre les limites de propriété et les arbres ; prescriptions qui n'ont d'intérêt que pour les propriétés particulières.

Le canton de Genève, par sa loi du 3 novembre 1942, protège les arbres, sur tout son territoire, contre le déboisement irréfléchi ou spéculatif.

Le plan des zones de Bâle prévoit une zone résidentielle plantée en parcs, dans laquelle 20 % seulement de la surface peut être utilisé et où les arbres existants doivent être épargnés dans toute la mesure du possible.

L'article du Code civil qui traite de la protection de la nature permet en outre d'édicter des prescriptions pour la protection des sites ou d'arbres isolés particulièrement intéressants.

Mais une politique foncière qui favoriserait le passage au domaine public des terrains prévus comme zones vertes et donnerait toute liberté pour en disposer au moment voulu serait plus efficace. Il vaudrait également mieux protéger les conditions de croissance des arbres et obliger à les replanter, que de se contenter de protéger les arbres existants. Un organisme vivant ne doit pas être considéré comme un simple objet, mais il faut protéger sa fonction vitale.

Il faut protéger le « sol natal » en considérant sous ce vocable toute la couche féconde de terre qui n'est pas une substance susceptible d'être produite à volonté, mais un complexe de cellules vivantes dont dépend, dans la plus large mesure, la qualité de la végétation.

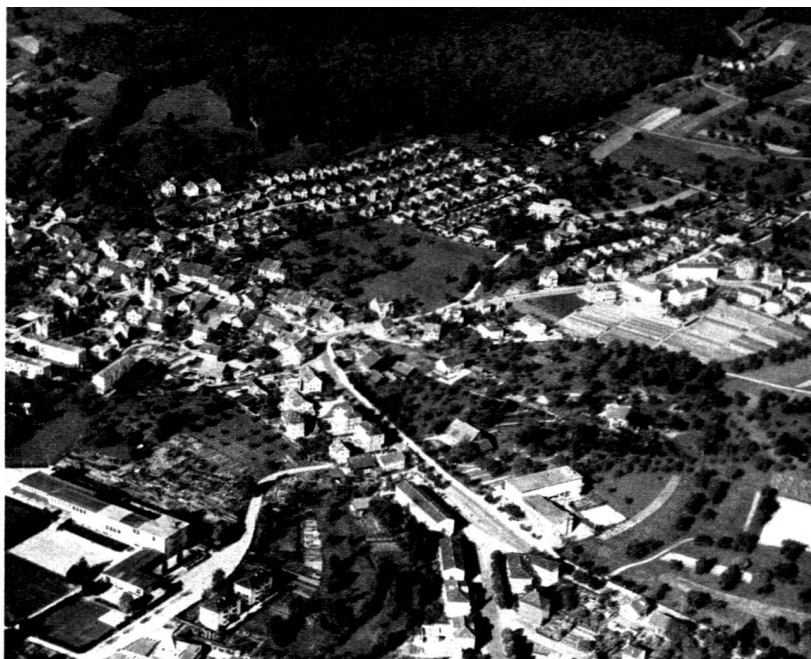
* * *

Les conditions de vie sociale dans les villes prévoient très généralement la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures avec le samedi après midi libre. Plus rarement, le samedi est entièrement libre ; c'est le cas, par exemple, dans l'industrie chimique à Bâle. Les lois fédérales et cantonales prévoient, d'autre part, un minimum de six jours de vacances par an. Le maximum varie selon les localités ou les professions. Il ne dépasse cependant jamais quatre semaines, soit vingt-quatre jours ouvrables.

Malgré cette réglementation, relativement favorable, entre les heures de travail et de loisir, on n'a, pour ainsi dire, vu apparaître nulle part des types d'espaces libres adaptés aux exigences d'un séjour de week-end ou de vacances. A peine peut-on mentionner des emplacements de camping comme le delta de la Maggia au lac Majeur, ou les rives de la Wiese, près de Bâle. Certes, les Alpes et le Jura offrent tant de possibilités pour des vacances ou des randonnées, qu'on peut, pour l'instant, renoncer à des terrains réservés et aménagés à cet effet. Les terrains publics de toute nature qui, dans les villes, doivent répondre

Suite page 19

LES ESPACES LIBRES EN SUISSE

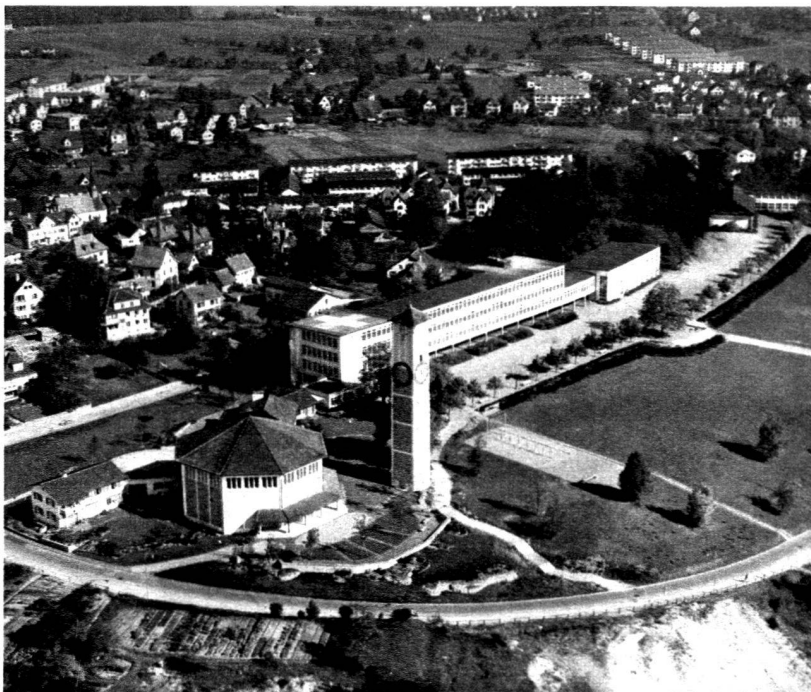


Zurich-Albisrieden. Photo Swissair.

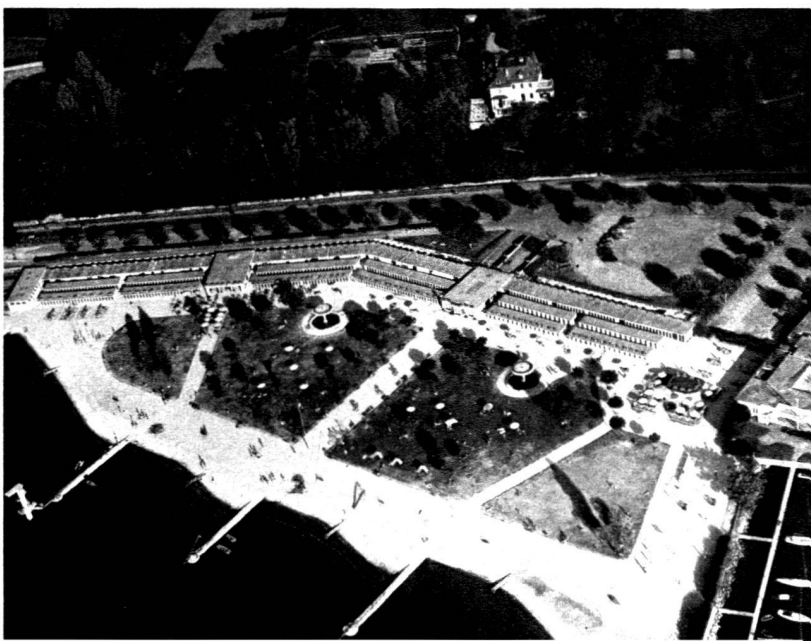


▲ *Bains publics au confluent de la Birse et du Rhin, à Bâle. Photo Schulz.*

Genève-Plage. Photo Swissair. ►

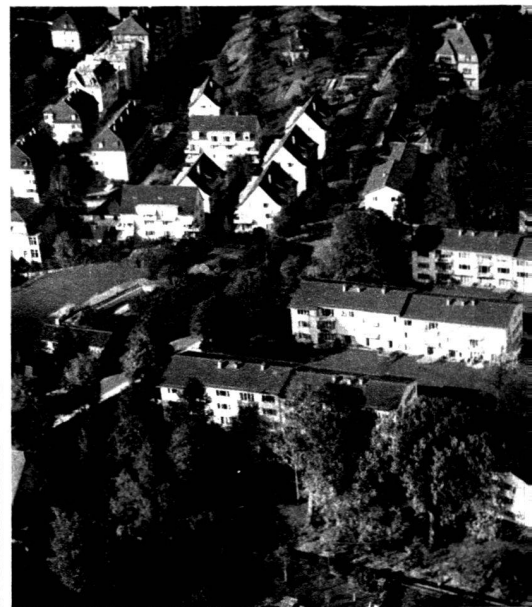


Ecole à Zurich-Seebach. Photo Swissair.





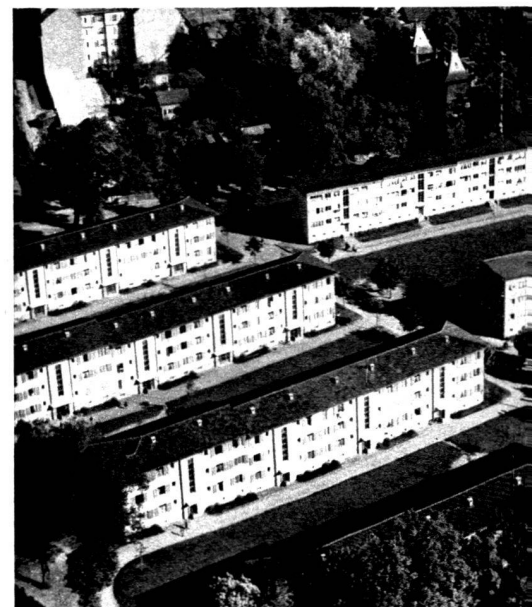
Bains en plein air Letzigraben, à Zurich. Photo Swissair.



Immeubles de rapport dans un ancien parc à Zurich. Photo



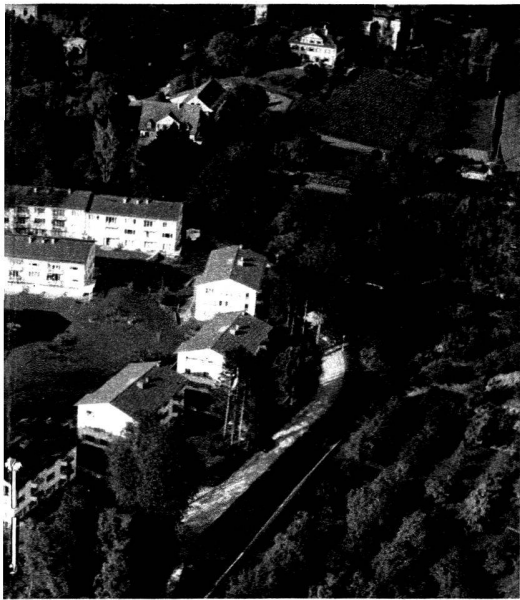
Parc Margerethen. Allée ombragée.



Surfaces libres vues à la Cité Vieusseux, à Genève. Photo



Place de jeux entourée sur 3 côtés de maisons locatives.



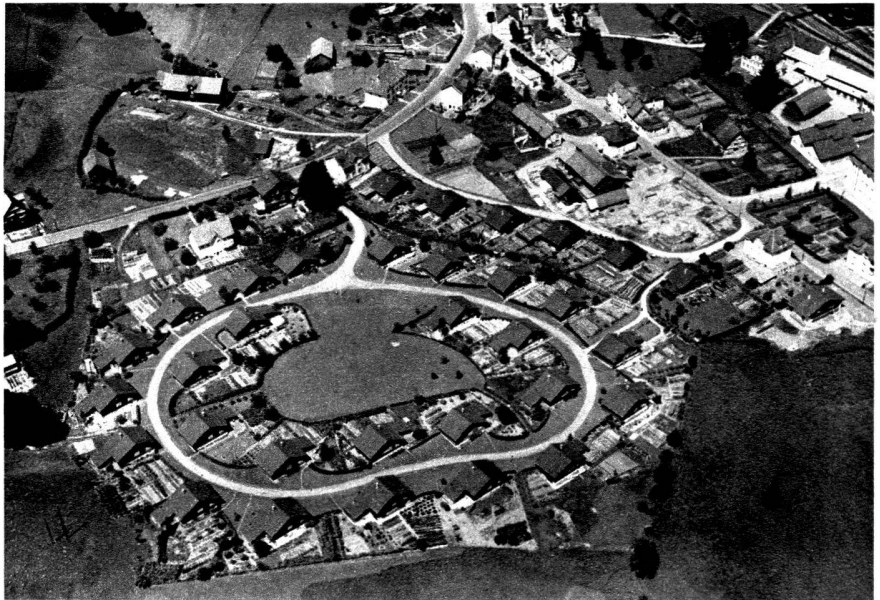
o Swissair.



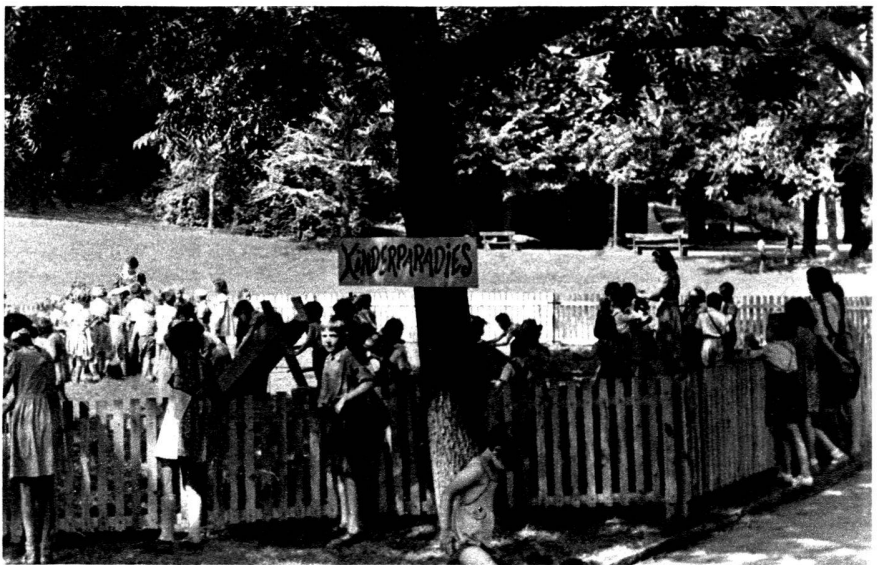
Maisons familiales avec jardins individuels à Wollishofen-Neubühl, Zurich. Photo Swissair.



Swissair.



La Cité Brendi à Wattwil. Photo Swissair.



Parc Margerethen, à Bâle. Emplacement pour les tout petits.

LES MEUBLES «PASSE-PARTOUT»

On apprécie beaucoup, aujourd'hui, les petits meubles de rangement qui peuvent prendre place dans n'importe quelle pièce : salle à manger, studio, hall, chambre à coucher... ils sont assez sobres de ligne pour s'harmoniser avec des ensembles divers, tout en témoignant d'une certaine recherche artistique. Autre caractéristique importante : ils sont souvent standardisés, ce qui autorise de multiples combinaisons. En tout temps, de nouveaux éléments peuvent venir s'ajouter aux premiers, s'y juxtaposer ou s'y superposer pour former des meubles plus complets. Cet avantage est considérable à une époque où bien des jeunes couples n'ont pas la possibilité de monter tout leur ménage d'une seule fois. Cela leur permet, de temps en temps, lorsqu'ils en ont les moyens, de pourvoir leur intérieur d'un nouveau meuble sans aboutir pour autant à un ensemble disparate.

On notera, pour les meubles Lüscher (fig. 1 et 3), le contraste, agréable à l'œil, des lignes horizontales et verticales. Les premières, d'ailleurs, ne sont autres que le bord en relief des tiroirs, qui a remplacé les poignées de naguère. De mêmes dimensions, meubles à tiroirs et meubles à rayons se juxtaposent parfaitement. L'armoire basse (fig. 3) peut être complétée par le petit secrétaire à abattant.

LES ESPACES LIBRES

Suite de la page 14

au besoin de tous les jours n'en ont que plus d'importance.

* * *

Le programme d'enseignement dans les écoles primaires et secondaires prévoit en Suisse deux heures au moins de gymnastique et de culture physique ; ce minimum est largement complété par des après-midi consacrés au sport. L'intérêt pour la culture physique a exercé, au cours de ces dernières décennies, avec le développement des exigences hygiéniques et esthétiques, une grande influence sur l'aménagement des terrains entourant les écoles. On ne songerait plus, aujourd'hui, à de nouveaux bâtiments scolaires qui ne seraient pas entourés de verdure et l'enseignement actuel ne pourrait plus renoncer au concours du jardin, sous ses formes les plus variées (fig. 1 et 2). Quatre éléments entrent principalement en jeu ici : la cour de récréation, entourée de buissons et d'arbres, le terrain de jeu, avec son emplacement pour les engins, le jardin scolaire pour les leçons d'histoire naturelle et enfin, pour les leçons en plein air, des emplacements dont l'aménagement soit variable à volonté.

Les terrains de sport des écoles sont mis dans la

Effort de standardisation identique chez WW : la figure 2 nous montre de petits meubles se composant de parties indépendantes : pieds et deux tiroirs d'une part, petite armoire à deux battants d'autre part. La partie inférieure peut être remplacée par un socle ou par une simple planche munie de pieds mais non de tiroirs ; quant à la partie supérieure, elle peut être formée d'une armoire à une porte et de quatre tiroirs, de huit tiroirs, d'une armoire à double battant et de deux tiroirs, d'un rayonnage fermé par des portes à glissière en verre, ou encore d'un rayonnage avec deux casiers fermés. Inutile de dire que tous ces éléments, de mêmes dimensions, sont interchangeables.

L'armoire de la figure 4, elle, se transforme en buffet par l'adjonction d'une partie supérieure vitrée. On remarquera de nouveau le contraste des bois clair et foncé qui confère une certaine élégance à ce meuble de ligne toute simple.

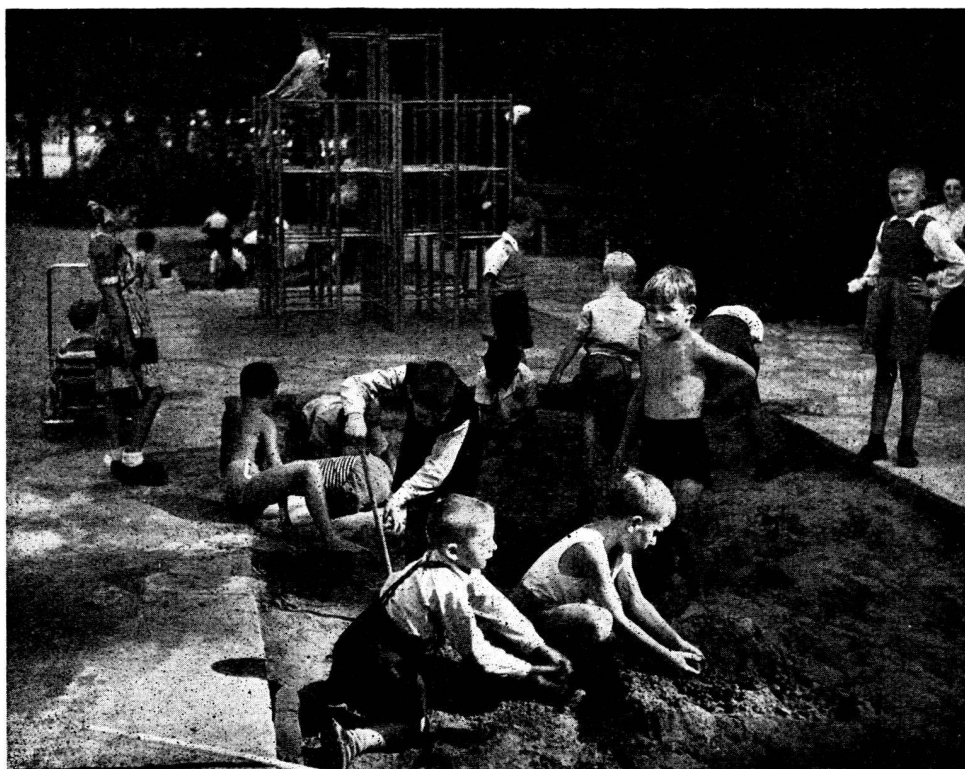
La figure 5, enfin, montre une juxtaposition de meubles standards ; de gauche à droite : un petit buffet, un poste de télévision, une armoire et un bar à abattant. Un tel alignement évite toute perte de place dans la pièce et la diversité des meubles de rangement permet d'attribuer à chaque objet une place adéquate, ce qui n'est pas à dédaigner non plus.

E. L.

règle, en dehors des heures de classe, à la disposition des organisations sportives. Cela permet une activité sportive variée, largement décentralisée et accessible à toutes les classes de la population. Il faut s'efforcer d'atteindre la superficie de 6 m² de « surface verte d'exercice » par tête de population. D'après les statistiques de l'Association nationale suisse d'éducation physique (Les terrains de gymnastique, de jeu et de sport en Suisse, 1942), on n'a atteint que le chiffre de 4,5 m² à Bâle et le chiffre moyen est pour la Suisse de 2,55 m². Dans cette appréciation d'ensemble, les bains de plein air sont compris et ils en sont un des éléments les plus importants.

On distingue en Suisse trois natures de bains de plein air : les plages des lacs, les bains de rivières, les bains de plein air avec piscine artificielle. Dans les villes, les bains dans les eaux libres sont souvent, pour des raisons diverses, insuffisants ou inadéquats (trop grande distance des habitations ou des lieux de travail, niveau ou débit irrégulier de l'eau, souillure des eaux). Il est donc nécessaire de les remplacer ou d'y suppléer par la création de bains de plein air artificiels aménagés en liaison avec des terrains de jeu, de sport ou d'héliothérapie. On propose, comme base pour leur aménagement, les données suivantes :

Localités de 1000 à 10 000 habitants : 0,2 m² de surface d'eau par habitant.



Localités de 10 000 à 50 000 habitants : 0,15 m² de surface d'eau par habitant.

Au-dessus de 50 000 habitants : 0,05 m² de surface d'eau par habitant.

Comme les usagers séjournent souvent des heures ou même toute la journée dans l'établissement, même les grandes surfaces de gazon sont rarement suffisantes aux heures d'affluence.

* * *

De toutes les zones vertes, celles qui se trouvent dans le voisinage immédiat des habitations sont les plus importantes. Elles leur assurent l'éclairage et la pureté de l'air, elles contentent les besoins physiologiques et spirituels des habitants et sont par là une des conditions de la santé publique.

A la demeure somptueuse, elles apportent le beau cadre d'une végétation soignée à l'habitation familiale, elles apportent le coin de jardin, pièce de séjour en plein air et les multiples joies de l'entretien des fleurs et d'un jardin potager.

La cité « Brendi » à Wattwil présente un exemple idéal de répartition des surfaces vertes. Chaque habitation dispose de son petit jardin privé qui, fermé par des haies, répond entièrement aux vœux et aux besoins d'intimité. Le réseau des chemins, dont la surface carrossable est réduite au minimum, est séparé de l'artère de transit. Il est en même temps un jardin utilisable par les enfants et par les adultes pour des jeux ou pour des veillées de conversation entre voisins. Au centre de la cité se trouve un terrain de jeux et de fêtes. Dans cet exemple, encore trop rare, tous

les besoins individuels et collectifs des habitants sont satisfaits d'une manière idéale.

Dans les surfaces libres entre immeubles locatifs, on a fait toute la gamme des expériences, à commencer par le jardin « ne me touchez pas », soigneusement planté de gazon et de corbeilles de fleurs, jusqu'au terrain vague où sont accumulés sans égard les éléments les plus quelconques. Il y a de prosaïques surfaces d'herbes rares et de ravissants jardins dans lesquels les jeux des enfants, le séchoir à linge, le cadre à battre les tapis, éléments inévitables de la vie quotidienne, ont trouvé leur place à côté des bosquets et des fleurs. Il n'est guère possible de fixer de règles pour ces jardins, tant ils dépendent des habitudes et du comportement des habitants. Le plus souvent, ceux-ci ont encore à acquérir le sens et l'expérience des égards dus à la végétation. L'architecte et l'horticulteur ont, eux aussi, à apprendre, par des observations répétées, comment tenir compte des exigences de la réalité. La nécessité de grouper les habitations dans la verdure est tout aussi évidente que sont multiples les ressources de ces aménagements et que sont jeunes les expériences dans ce domaine.

Il nous reste à dire quelques mots des parcs. Créations privées, nées jadis d'un besoin d'apparat, beaucoup d'entre eux sont passés, par achat ou par donation, au domaine public, sans que leur aspect en ait été notablement modifié. Aujourd'hui que la vie publique a été chassée des rues et des routes par le trafic motorisé, on se réfugie dans les zones vertes. Le nombre des visiteurs s'y est fortement accru. Le problème de la transformation des anciens parcs,

comme celui de la création de nouveaux, consiste à accueillir un maximum de personnes, tout en maintenant le gazon, les buissons et les arbres. C'est plus vite dit que fait et malheureusement ce n'est pas toujours réalisable. En général, il faut veiller aux besoins qui diffèrent selon l'âge des visiteurs et réserver telle partie aux tout petits, telle autre aux jeux des adolescents, un pré pour les familles, des emplacements pour des installations culturelles, des promenades faciles et des lieux tranquilles pour les gens âgés et composer ces éléments de manière agréable. A côté de cela, il faut protéger la vie des plantes, au besoin par des moyens draconiens, tant que le respect

de la bonne tenue du parc ne sera pas devenu chose naturelle.

Au fur et à mesure que croît la population d'une ville et que la technique transforme radicalement son genre de vie devrait croître son respect pour tous les éléments vivants qui l'entourent. Notre existence, malgré tous les remèdes de la technique, ne se substituera pas à la longue à la nature, elle ne sera possible qu'avec elle et dans son sein. C'est pourquoi prévoir et aménager des zones vertes n'est, en définitive, pas autre chose qu'un effort vers une harmonie nouvelle entre la vie humaine et le règne de la nature.

(Rapport présenté au congrès de l'U. I. A., Rabat 1951.)

Cultivons notre jardin

QUE PLANTER AU NORD DE L'HABITATION

PAR L. CORNUZ

Même dans les jardins bien tenus, il arrive que la façade nord de l'habitation et la surface qu'elle ombre soient négligées. C'est justement à cet endroit que plusieurs tentatives d'embellissement n'ont réussi qu'à moitié, ou même échoué complètement. Il faut admettre que la situation n'est guère favorable sans soleil pour faire prospérer n'importe quelle plante. Et cependant ces façades sont souvent peu esthétiques, sans ouvertures, nues et mornes ; elles demandent absolument à être habillées de verdure. Il existe pour cela plusieurs arbustes et plantes grimpantes ligneuses, à fleurs ou à feuillage, dont les exigences sont si limitées qu'elles réussissent même dans ces conditions défavorables. Mais encore faut-il les connaître et les utiliser à bon escient. Il est alors facile d'obtenir une décoration permanente des plus intéressantes.

Avant tout, il faut abandonner l'idée de pouvoir tirer un profit quelconque d'une plantation d'arbres fruitiers à une telle orientation. Les griottes qui arrivent à former leurs fruits sans soleil sont d'exécrable qualité, voire immangeables ; les poires William elles-mêmes, qui se contentent de peu, ne donnent là que de bien piètres résultats.

Voici cinq arbustes grimpants propres à l'emploi dont nous parlons :

Nom	décoratif par :	extension
Clematite montana	fleurs blanches ou roses	arbuste vigoureux, 8-10 m.
Polygonum (Renouée de Chine)	fleurs blanches et fruits	très vigoureux, 10-20 m.
Aristolochie	beau feuillage (fleurs)	vigoureux, 10 m.
Akebia à 5 feuilles	feuillage, fleurs	dense, atteint 5-8 m.
Lierre	feuillage persistant	très vigoureux, 10-20 m.

Sauf le lierre, aucun de ces arbustes ne s'agrippe seul au mur ; il leur faudra donc un treillage. Celui-ci sera placé à 10 cm. au moins du mur. Les jeunes pousses y seront d'abord palissées en bon ordre ; par la suite elles

tourneront autour des lattes ou du treillis et recouvriront entièrement leur soutien.

Dans la plate-bande qui longe la façade, nous avons le choix entre les arbustes verts ou à fleurs suivants :

Nom	décoratif par :	dimensions
Aucuba	feuillage panaché, fruits rouges	1 m. 50
Fusain du Japon	feuillage vert ou doré	maintenir entre 1 et 2 m. par taille
Houx	feuillage vert ou panaché fruits jaunes ou rouges	1 à 5 m., croissance lente
Millepertuis	fleurs jaune or	50 cm.
Rhododendron	fleurs	1 à 3 m.
Hortensia	fleurs	1 m.

Les deux derniers sont des arbustes demandant à être plantés dans de la tourbe fibreuse.

Et surtout, tout au long de l'été et même en hiver pour les plantes persistantes, ne ménageons pas les arrosages, car la pluie n'est jamais suffisante au pied d'une façade.

GUIDE JURIDIQUE SUISSE POUR TOUS

Fr. 14.—

Nombreux exemples. Modèles de contrats, de requêtes, de recours, etc. Tableau des autorités judiciaires, des délais de prescriptions, etc. Répertoire alphabétique. 464 pages, rel. pl. toile.

IMPRIMERIES POPULAIRES

Département librairie - 13, av. Beaulieu - Lausanne